

Le Logement d'abord, perturbateur des praticiens ?

Corinne Le Bars, docteure en Sciences de l'Education, Fondatrice de Récits de soie, corinnelebars1@gmail.com

Arnaud Morange, Institut régional du travail social Normandie-Caen, Centre d'étude et de recherche sur les risques et les vulnérabilités, Université Caen-Normandie, morange.arnaud@gmail.com

Résumé : Le Logement d'abord est un dispositif permettant à des personnes sans-abri, souffrant de pathologies psychiatriques et d'addictions, d'accéder à un logement autonome sans avoir à franchir les étapes classiques de l'insertion par le logement et à prouver leur capacité à habiter. Il prévoit de faire appel à des travailleurs-pairs ayant un vécu de la rue et faisant la médiation entre les locataires et les partenaires de l'action sociale et de la santé. Ce dispositif a fait ses preuves mais a aussi montré quelques limites qui nécessitent de bousculer les représentations et la culture professionnelle des travailleurs sociaux.

Mots-clefs : logement d'abord – rétablissement – pair-émulation – escalier d'insertion – capacité à habiter

En 2014, nous déposons conjointement le rapport d'une recherche-action menée pour le compte de l'Association des Amis de Jean Bosco (AAJB), située dans l'agglomération de Caen (14). S'inspirant du dispositif national expérimental *Un chez soi d'abord*, cette association avait créé quelques mois plus tôt un service baptisé *SeSAME* et souhaitait faire appel à des chercheurs pour évaluer sa pertinence et proposer des recommandations d'optimisation du service rendu. Nous avons déjà rendu compte de cette recherche dans la revue *Le Sociographe*¹.

Toujours mobilisés sur la thématique du *Logement d'abord*, nous avons suivi de près le bilan du dispositif portant sur quatre grandes villes françaises et sommes restés attentifs aux divers projets d'extension qui en ont découlé.

Forts de ces connaissances, nous proposons ici de brosser un portrait lucide et critique de cette nouvelle forme d'accès à un logement autonome pour les personnes qui en sont les plus éloignées et de montrer en quoi cette approche vient questionner les pratiques des professionnels du travail social.

« Un logement d'abord » : une histoire déjà ancienne

S'appuyant sur une première initiative, en 1988, d'une organisation caritative de Los Angeles visant à mettre à l'abri des familles en errance avec enfants (initiative nommée alors *Housing-first*), le médecin psychiatre Sam Tsamberis met en œuvre à New-York, en 1992, un programme consistant à proposer, au nom des droits fondamentaux, un

¹ CHAPUT-LE BARS Corinne, MORANGE Arnaud, « Housing-first, L'expérimentation à la française », *Le Sociographe*, n°48, 2014/4, p. 67-77. Cet article a reçu le prix de l'écrit social délivré par l'Association régionale pour l'institut de formation en travail social (ARIFTS), école de travail social des Pays-de-Loire.

logement à des sans-abri chroniques dépendants à l'alcool ou à d'autres drogues et atteints de troubles psychiques : le *Patways to Housing*.

L'évaluation de cette expérimentation donne des résultats positifs avec une stabilisation des personnes dans les logements et une amélioration de leur état sanitaire. Le dispositif se diffuse alors dans plusieurs villes américaines avant de s'exporter vers l'Australie, le Canada et l'Europe où la Finlande (en 2007) sera le fer de lance de la diffusion de ce modèle. De nombreuses villes du vieux continent s'en emparent alors (Liège, Porto, Lisbonne, Bruxelles, Amsterdam, Copenhague, Budapest, Glasgow...) et L'Europe évalue favorablement le dispositif².

En France, une recherche-action avec groupes témoins, intitulée Un chez-soi d'abord, se déploie dans 4 grandes villes, de 2011 à 2016. Cette recherche, qui a intégré environ 400 personnes dans des logements, a reçu une appréciation positive au niveau interministériel, engendrant l'extension du programme à 16 sites supplémentaires d'ici à 2022³.

De cette première époque, on retiendra que, même si le dispositif a été adapté de diverses manières selon les lieux et les porteurs de projets, l'approche par le champ de la psychiatrie est restée majoritaire, restant fidèle en cela à son fondateur et mobilisant à ce titre le concept de *rétablissement*. La genèse du *Housing-first* est d'abord médicale avant d'être sociale. C'est notamment le cas de la recherche-action française qui était portée, pour sa partie principale d'essai randomisée, par une équipe de médecins de l'hôpital de la Timone à Marseille.

Le terme de Logement d'abord, traduction littérale de *Housing-First*, a été jusqu'à maintenant le terme générique pour désigner, en français, tous les dispositifs de ce type, répondant à des caractéristiques très spécifiques que nous rappelons ci-dessous. Toutefois, on observe un glissement sémantique récent dans l'utilisation de l'expression. Le Ministère chargé de la ville et du logement, en charge du Plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme, tend en effet à regrouper un ensemble d'actions en faveur de l'accès au logement (sorties de centres d'hébergement ou de la rue vers le parc social, intermédiations locatives diverses, pensions de famille...) sous cette appellation⁴. A ce compte, « ce sont ainsi plus de 150 000 personnes hébergées ou à la rue qui ont pu accéder à un logement en deux ans avec le Plan Logement d'abord »⁵.

Pourtant, comme le souligne Christian Laval, responsable du volet qualitatif de la recherche-action française : « il faut différencier 'un chez-soi d'abord' de la politique 'logement d'abord'. Il y a un risque de confusion (...) 'Un chez-soi d'abord' correspond à un projet spécifique pour les sans-abris affectés par des troubles psychiatriques

² BUSCH GEERTSEMA Volker (dir.), *Housing First Europe*, Rapport sur les évaluations des villes d'Amsterdam, Budapest, Copenhague, Glasgow et Lisbonne, 2013.

³ Un retour explicatif et critique de différents acteurs de cette expérimentation française est proposé dans un numéro récent de la revue *Vie Sociale* : Christian LAVAL (dir.), « L'expérimentation française : Un chez-soi d'abord », « Housing First », *Vie Sociale*, n° 23-24, Toulouse, Erès, 2019, p. 175-232.

⁴ Plan Quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022.

⁵ DENORMANDIE Julien, Ministre chargé de la Ville et du Logement, Communiqué de presse, 30 janvier 2020, <https://www.cohesion-territoires-gouv.fr/logement-dabord-2019-150-000-personnes-sorties-de-la-rue>, page consultée le 29 février 2020..

sévères (...) Finalement, ce dispositif concerne très peu de monde (2 000 personnes à l'horizon 2023) par rapport au vaste nombre de sans-abri »⁶. Pour notre part, nous décrivons le dispositif dans son acception originelle.

Des principes à la fois souples et exigeants

S'il existe des variantes dans la mise en œuvre des programmes de *Housing-first*, des principes communs en constituent sa « philosophie »⁷ : l'accès au logement et *l'habiter* ne sont pas conditionnés par l'adhésion à un programme d'accompagnement social et médical.

Le public concerné est généralement celui des grands exclus ayant épuisé les dispositifs classiques d'hébergement d'urgence et d'accompagnement, ou n'ayant pas la capacité d'y adhérer, en raison notamment de troubles psychiatriques et de dépendances à des produits psychoactifs. Pour rappel, l'une des conditions d'inclusion dans la recherche-action française était de souffrir de bipolarité ou de schizophrénie.

Le suivi est renforcé par des visites répétées tout en n'étant pas injonctif. A partir de la remise des clés, on suggère avec souplesse l'engagement du locataire vers le « rétablissement » au moyen de la mise à disposition d'un logement sans conditions si ce n'est celle de s'acquitter d'un loyer, en règle générale modeste, correspondant aux niveaux de ressources et versé à un bailleur social ou à un propriétaire privé par l'entremise de l'association qui est alors signataire du bail.

Cette intermédiation locative prend fin lorsque les personnes ont la capacité de s'émanciper de l'association (et des travailleurs sociaux), tout en gardant le logement (principe de bail glissant). Idéalement, les logements sont situés dans des quartiers assurant une certaine mixité sociale, tout en étant diffus (on évite des formes de regroupement préjudiciable au rétablissement).

Enfin, l'une des particularités du Logement d'abord est le recrutement de travailleurs-pairs (ou pairs-aidants). Les fondements de cette pair-émulation ont été posés dès les années 1930 aux Etats-Unis, à partir des groupes d'alcooliques anonymes, et ont été consolidés dans le domaine des maladies mentales mais aussi en France dans le champ du handicap⁸. Les équipes des dispositifs Logement d'abord conservent ce principe, considérant que d'anciens exclus ayant connu la rue, et s'étant émancipés de leurs problèmes d'addictions, sont mieux à même d'établir des liens de confiance auprès des locataires dont ils connaissent les manières de vivre, de penser et de réagir.

Intérêt et limites du dispositif

⁶ LAVAL Christian, « Avoir un chez soi permet de prendre soin de soi », in *Actualités Sociales Hebdomadaires*, n° 3146, 7 février 2020, p. 28.

⁷ Selon le terme choisi dans une synthèse consécutive de ces programmes : Nicholas PLEACE, *Le logement d'abord*, rapport de l'Observatoire européen sur le sans-abrisme, Ministère de l'égalité des territoires et du logement, DIHAL, FEANTSA, 2011.

⁸ GARDIEN Eve, « La pair-émulation dans le champ du handicap : histoire, pratiques et débats en France », *RHIZOME*, n° 40, 2010, p. 2-3.

Toutes les évaluations des dispositifs de Housing-first s'accordent sur des effets positifs pour les personnes en ayant bénéficié. On observe, globalement, une bonne stabilité résidentielle, une reprise en main sur sa santé, un développement d'activités sociales des intéressés. A titre d'exemple on citera trois cas : une évaluation de l'expérimentation de Montréal montre qu'une majorité des participants considèrent l'impact positif sur leur vie, certains invoquant même le sentiment retrouvé « d'exister »⁹ ; en Belgique (*Housing first Belgium*), les cent quarante et un ex-sans abri, montrent leur capacité à se saisir de l'opportunité du logement, à y rester vivre (91 % occupaient toujours leur logement au bout de deux ans), à améliorer leur estime d'eux-mêmes, à être motivés pour une intégration citoyenne et sociale, dans le même temps que leur santé évolue favorablement¹⁰. Le dispositif SeSAME que nous avons expertisé attestait pour sa part des situations de glissements de baux, signe d'une autonomisation plus générale des locataires ; une meilleure attention à soi et à son hygiène corporelle, alimentaire, culturelle, une diminution – voire un arrêt – de la consommation d'alcool ; des relais familiaux aussi. Quelques cas de réinscription dans le monde du travail étaient par ailleurs relevés.

Pour les pouvoirs publics et les financeurs des programmes, ce sont aussi les moindres coûts qui sont appréciés. Toutes les évaluations et estimations économiques (dont celles de la Commission Européenne) mettent en avant les performances financières du dispositif comparé aux systèmes classiques d'hébergement d'urgence et aux coûts induits, pour la collectivité, par la vie à la rue. Mais c'est aussi cette performance qui inquiète un certain nombre d'acteurs du travail social. Comme le rappelle Pauline Renther, « Un chez-soi d'abord » a été parfois présenté par la puissance publique comme l'incarnation emblématique de la refondation des politiques publiques d'hébergement¹¹. Et l'on s'alerte par exemple dans les CHR : « Les financeurs cherchent à se désengager. Ils fustigent le parcours en escalier et l'hébergement pour justifier la baisse de subventions sur le travail médicosocial qui permet l'accès au logement »¹².

Les dispositifs Logement d'abord se présentent comme une alternative particulière au traitement classique de la question du sans-abrisme. C'est une modalité désormais éprouvée et évaluée qui ne doit toutefois pas justifier des transferts de financement dans le cadre de stratégies élargies dites de « Logement d'abord et de réduction du sans-abrisme, voire du mal-logement » (au sens large utilisé désormais par les ministères concernés), dans un contexte de réductions budgétaires supposées nécessaires.

Au demeurant, plusieurs limites structurelles se posent au *Housing-first*. Des cas de départ des logements sont malgré tout observés, notamment parmi le plus jeune public (ce fut notamment le cas dans des expérimentations d'envergure au Canada) ; l'accompagnement professionnel reste très lourd à assurer (risques d'envahissement des logements par les compagnons de rue, situations de crises psychiques, durée

⁹ McALL Christopher, « Apparaître au monde : effets de l'expérimentation Housing-First à Montréal après quarante-huit mois », in Christian Laval (dir.), 2019, *op. cit.*, p. 85-98.

¹⁰ BRUXANT Coralie, « Housing-first : une invitation à envisager la fin du sans-abrisme », pp. 125-136, *Ibid.*

¹¹ RENTHER Pauline, « L'importation du programme UCSA en France : un choc culturel ? », *ibid.*, p. 191.

¹² LEON Myriam, « Logement d'abord : de bonnes intentions, sans financement », *Lien social*, n° 1243, 2019, p. 21.

d'accompagnement indéfinie...). Certains y ont vu aussi une forme politique de dissimulation de la marginalité et de la déviance dans l'espace public (par la « mise en logement »). Cela invite à repenser les modalités d'évaluation des dispositifs de manière plus approfondie. Comme le souligne un responsable espagnol de programme : « la littérature, encore rare, questionnant la pertinence de la fidélité au modèle, montre que l'obtention de résultats positifs semble fondée davantage sur une critique et des adaptations opérationnelles dans certains programmes plutôt que sur une fidélité aux principes fondamentaux du housing-first »¹³. Le chercheur Roch Hurtubise, spécialiste québécois de ce domaine, relève l'absence de travaux de réflexion critique sur le modèle et sur son implantation, et de se demander : « est-ce surtout aux sans-abris que l'approche Logement d'abord profite ? »¹⁴.

Ce qui est sûr est que ce modèle exigeant « nécessite un changement en profondeur des représentations et pratiques des professionnels, à tous les niveaux »¹⁵, qui passe par « l'ancrage du dispositif dans les pratiques dès la formation initiale des professionnels du secteur ». Parmi les acteurs fondamentaux du dispositif, la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) a contribué à la création « d'une communauté de pratiques au travers d'outils de formations et d'échanges intersites »¹⁶ mais aussi de permutations de professionnels. Elle a décidé également d'organiser « des espaces réguliers de reprises réflexives, tels que des temps d'analyse de la pratique, de supervision ou des rencontres intersites » et de renouveler à chaque recrutement « l'appropriation des principes mêmes du programme »¹⁷. Cependant, trois types de difficultés subsistent, que nous allons développer.

Le dangereux escalier de l'insertion

L'Agence nouvelle des solidarités actives explique que cette approche s'oppose « à la logique par paliers ou en escalier (métaphore par laquelle on décrit le système de prise en charge actuel des personnes) »¹⁸. En effet, l'accès au logement est, dans cette vision classique, « la dernière étape du parcours d'insertion des personnes en difficultés, celles-ci étant passées au préalable par l'hébergement d'urgence, CHRS de stabilisation, CHRS d'insertion, logement transitoire et finalement logement diffus de droit commun »¹⁹.

Elle ajoute que les années récentes ont été marquées par une institutionnalisation de l'accompagnement social, conduisant à élaborer des normes sous-jacentes

¹³ BERNAD Roberto, « « Défis et stratégies pour l'appropriation du modèle Housing First dans la première expérience systématique d'implémentation en Espagne », in Christian LAVAL, op. cit., p. 164.

¹⁴ HURTUBISE Ruth, « Le Logement d'abord au Canada : diversité des appropriations et redéfinition des politiques publiques », *ibid*, p. 84.

¹⁵ Plan Quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022, p. 27.

¹⁶ ESTECAHANDY Pascale, LAVAL Christian, « Un chez soi d'abord au risque de sa diffusion », *RHIZOME*, n°71, 2019/1, p. 101-110.

¹⁷ *Ibid*.

¹⁸ Agence nouvelle des solidarités actives, « Le logement d'abord et après », Bilans et propositions pour la généralisation du logement d'abord en France, 2017, p. 73-74.

¹⁹ *Ibid*.

permettant d'identifier ceux « qui ont fait les preuves de leur insertion au sein de l'escalier »²⁰.

L'Agence va plus loin, soulignant que l'orientation des ménages organisée autour de l'escalier d'insertion n'est pas le seul fait des bailleurs mais qu'elle « est manifeste aussi dans la culture de certains travailleurs sociaux » qui internalisent parfois des « normes relatives à l'autonomie et la logeabilité des demandeurs »²¹, ce dernier terme étant crucial pour réinterroger les pratiques.

De la logeabilité à la capacité à habiter, il n'y a qu'un pas

La Fondation Abbé Pierre a mis en évidence elle aussi que des représentations et des pratiques persistent en contradiction flagrante avec ses principes. « Au cœur de celles-ci, souligne la Fondation, se trouve l'évaluation préalable à toute attribution de logement, voire à toute demande de logement, de la capacité à habiter des personnes »²².

« Cette notion de capacité à habiter, ajoute-t-elle, se retrouve très fréquemment, sous diverses formes, plus ou moins assumées. La récurrence de la catégorie floue des ménages prêts au logement est la plus frappante. Son interprétation et son maniement ne sont pas simples car elle contient différents critères, servant à départager les personnes ayant droit à un logement à un moment donné et les autres »²³.

Parmi ces critères, plus ou moins avoués, on trouve :

- L'ouverture ou non de droits sociaux permettant d'évaluer la solvabilité du ménage,
- La régularité du séjour des personnes,
- L'évaluation du comportement, du savoir-être, de la motivation ou du mérite d'un demandeur.

A la décharge des travailleurs sociaux, certaines catégories de demandeurs sont si souvent rejetées que ceux-ci finissent par s'auto-censurer et ne présentent pas de demandes de logement pour certaines personnes accompagnées. En raison, donc, de l'incapacité à habiter supposée des résidents en CHRS, mais aussi du sentiment, chez les travailleurs sociaux qui les accompagnent que leurs demandes n'ont aucune chance d'aboutir, une grande partie des personnes hébergées n'ont pas de demande de logement social active actualisée ni a fortiori de recours au Dispositif Droit au logement opposable en cours.

L'accent mis sur la capacité à habiter, en plus d'être un préjugé qu'il suffirait de déconstruire, est aussi « un habillage de la pénurie de logements accessibles, consistant à intégrer en amont de la demande ce déficit et en faisant porter la responsabilité de cette carence sur les défauts supposés des mal-logés eux-mêmes.

²⁰ *Ibid.*

²¹ *Ibid.*

²² Fondation Abbé Pierre, « L'état du mal-logement en France », Rapport annuel 24, 2019, p. 191.

²³ *Ibid.*

Si bien que l'incapacité à habiter désigne parfois plutôt l'incapacité à convaincre le système Hlm d'accepter certains types de ménages par rapport à d'autres. C'est ce cercle vicieux que remet en question le Logement d'abord »²⁴.

Et pourtant, même un professionnel ayant expérimenté le dispositif est confronté, dans la pratique, à une double finalité, nous expliquent Pascale Estecahandy, responsable du programme à la DIHAL et Christian Laval, chercheur : l'accompagnant doit aider et soutenir mais doit « aussi rendre compte des manquements et des (in)capacités à habiter »²⁵. Du même coup, tantôt juge, tantôt avocat des bénéficiaires, il « réfère son intervention à la fois à une anthropologie de la capacitation (puisqu'évaluer la capacité à habiter de différents publics devient une commande institutionnelle) et une anthropologie du prendre soin (soit porter une attention au quotidien de vies marquées par l'irruption de souffrances ou de troubles). Il existe dès lors une tension forte entre la relation de soutien ou de soin et la relation contractuelle (bailleur-locataire/résident) ».

Le travailleur social est donc tiraillé entre deux postures antagonistes, la première tirant vers l'évaluation de la capabilité, la seconde vers le soin, ce que résumant très bien les auteurs de la manière suivante :

- « Comment ne pas soumettre le mouvement de sollicitude allant de soi vers l'autre vulnérable à de fortes normativités d'activation orientées par l'action publique ?
- Au nom de quoi faudrait-il apprécier des capacités à habiter pour certains de nos concitoyens, puisque celui-ci concerne un bien de première nécessité qui doit demeurer accessible pour tous ? »²⁶.

La réponse est peut-être à trouver dans le partage du pouvoir d'agir. Ce « partage qui se conjugue au niveau des locataires, des intervenants professionnels, des communautés ou même des fournisseurs de services et décideurs publics », mais qui est aussi un « partage collectivement assumé, des risques et des inquiétudes (véritable épreuve collective à faire face ensemble) face aux situations problématiques ou complexes »²⁷.

La pair-aidance ou le partage du pouvoir

Parmi les acteurs avec lesquels le partage du pouvoir est au cœur des débats, depuis que le dispositif est mis en place, les travailleurs-pairs sont en exergue. Et le Rapport remis à la Ministre de la Santé et des Sports avant l'expérimentation sonne toujours aussi vrai avec le recul.

« Une première difficulté, notait le rapport, vient du processus de recrutement de formation continue et d'accompagnement des travailleurs pairs. Le recrutement se fait

²⁴ *Ibid.*

²⁵ ESTECAHANDY Pascale, LAVAL Christian, op. cit.

²⁶ Fondation Abbé Pierre, op. cit.

²⁷ ESTECAHANDY Pascale, LAVAL Christian, op. cit.

parfois uniquement par rapport à une histoire de vie, alors que l'action exige un ensemble de capacités et compétences non évaluées »²⁸. Et de souligner que la France en était « au stade du bricolage » alors que des formations spécifiques devaient intégrer la précarité vécue par les travailleurs-pairs et les périodes inévitables de rechute ou d'instabilité.

La deuxième difficulté anticipée par les rapporteurs était celle de la double tension d'être dans l'entre soi pour les professionnels patentés et dans l'entre-deux pour les acteurs issus de la communauté, ce qui soulevait trois problèmes de terrain :

- La divulgation de leur statut de pair, laissée à l'appréciation des travailleurs eux-mêmes dans leurs relations thérapeutiques comme entre professionnels,
- Les limites entre les professionnels et les patients, les locataires pouvant être d'anciens partenaires de boissons ou de drogue, certains travailleur-pairs venant parfois de sortir d'une maladie mentale, et, par une implication trop grande (souvent par identification), pouvant mettre en danger leur propre équilibre psychique,
- La difficulté d'intégration dans le milieu professionnel des travailleurs pairs, l'absence de statut reconnu pour les travailleurs pairs/médiateurs de santé pouvant être considérée comme un problème supplémentaire.

Christian Laval et Pascale Estecahandy l'ont d'ailleurs souligné dans leur article conjoint de 2019 : parmi les quatre recommandations essentielles qu'ils ont dégagées, ils insistent sur l'amélioration à apporter à « la situation des médiateurs de santé-pairs, souvent embauchés à temps partiel sur des statuts précaires, et dont le recrutement reste une compétence locale. Il est essentiel, ajoutent-ils, de former les équipes dédiées à mieux les accueillir et les intégrer »²⁹.

En conclusion, vers un nouveau métier ?

Certains professionnels ayant participé à l'expérimentation le disent : le travail qu'ils ont mené durant plusieurs années s'apparenterait bel et bien à un nouveau métier. Mais à quelles conditions peut-on parler d'un nouveau métier dans le travail social qui, en France, en connaît déjà un nombre bien supérieur à celui de nos partenaires internationaux ?

Cédric Frégné, chercheur, nous apprend que l'on assiste de nos jours à un retour en grâce de la notion de métier. Selon lui, on peut repérer deux types de raisons à cela : « d'un point de vue cognitif d'abord et au risque de l'extension infinie, des tentatives visant à rendre autrement intelligibles des activités qui échappent habituellement à son spectre analytique; d'un point de vue pratique ensuite et au risque de la dilution totale, des essais de légitimation de nouvelles occupations professionnelles qui ne répondent

²⁸ CHAUVIN Pierre, ESTECAHANDY Pascale, GIRARD Vincent, « La santé des personnes sans chez soi », Plaidoyer et propositions pour un accompagnement des personnes à un rétablissement social et citoyen, Rapport remis à Madame Roselyne Bachelot-Narquin, Ministre de la Santé et des Sports, 2009, p. 104-105.

²⁹ ESTECAHANDY Pascale, LAVAL Christian, op.cit.

pourtant que très imparfaitement aux éléments de définition qu'on prête généralement au métier »³⁰.

Qu'importe, à dire vrai, que les pratiques des professionnels et des pairs-aidants présents au sein du dispositif du Logement d'abord soient accueillies comme un nouveau métier (encore faudrait-il le nommer, du reste). Le plus important est bien de tirer les enseignements de ces pratiques, qui tiennent principalement en quatre points : accueil inconditionnel ; accès aux besoins fondamentaux sans exigence d'un rétablissement au préalable mais comme condition de ce rétablissement ; retour au travail à domicile ; partage de la prise de risque et du pouvoir d'agir entre les personnes accompagnées, les travailleurs pairs, les travailleurs sociaux classiques et l'ensemble des partenaires.

Bibliographie :

Agence nouvelle des solidarités actives, « Le logement d'abord et après », Bilans et propositions pour la généralisation du logement d'abord en France, 2017.

BUSCH GEERTSEMA Volker, (dir.), *Housing First Europe*, Rapport sur les évaluations des villes d'Amsterdam, Budapest, Copenhague, Glasgow et Lisbonne, 2013.

CHAPUT-LE BARS Corinne, MORANGE Arnaud, « Housing-first, L'expérimentation à la française », *Le Sociographe*, n°48, 2014/4, p. 67-77.

CHAUVIN Pierre, ESTECAHANDY Pascale, GIRARD Vincent, « La santé des personnes sans chez soi », Plaidoyer et propositions pour un accompagnement des personnes à un rétablissement social et citoyen, Rapport remis à Madame Roselyne Bachelot-Narquin, Ministre de la Santé et des Sports, 2009.

DENORMANDIE Julien, Ministre chargé de la Ville et du Logement, Communiqué de presse, 30 janvier 2020, <https://www.cohesion-territoires-gouv.fr/logement-dabord-2019-150-000-personnes-sorties-de-la-rue>, page consultée le 29 février 2020.

ESTECAHANDY Pascale, LAVAL Christian, « Un chez soi d'abord au risque de sa diffusion », *RHIZOME*, n°71, 2019/1, p. 101-110.

Fondation Abbé Pierre, « L'état du mal-logement en France », Rapport annuel 24, 2019.

FRÉTIGNÉ Cédric, AUTOUR DES MOTS, « LE MÉTIER Un analyseur des transformations des mondes du travail », *Recherche et formation*, n°57, 2008, p. 129-139.

GARDIEN Eve, « La pair-émulation dans le champ du handicap : histoire, pratiques et débats en France », *RHIZOME*, n° 40, 2010, p. 2-3.

LAVAL Christian, (dir.), « L'expérimentation française : Un chez-soi d'abord », « Housing First », *Vie Sociale*, n° 23-24, Toulouse, Erès, 2019.

LAVAL Christian, « Avoir un chez soi permet de prendre soin de soi », in *Actualités Sociales Hebdomadaires*, n° 3146, 7 février 2020, p. 28.

LEON Myriam, « Logement d'abord : de bonnes intentions, sans financement », *Lien social*, n° 1243, 2019, p. 20-23.

Plan Quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022.

³⁰FRÉTIGNÉ Cédric, AUTOUR DES MOTS, « LE MÉTIER Un analyseur des transformations des mondes du travail », *Recherche et formation*, n°57, 2008, p. 101.

PLEACE Nicholas, *Le logement d'abord*, rapport de l'Observatoire européen sur le sans-abrisme, Ministère de l'égalité des territoires et du logement, DIHAL, FEANTSA, 2011.